Historicité et legs de l’esclavage pour notre contemporanéité

Jean-François Deluchey

Université Fédérale du Pará, Brésil

(Le Studium Research Fellow / ICD, Université de Tours)

« *History, Stephen said, is a nightmare from which I am trying to awake*. »

James Joyce, *Ulysses*.

Pour penser l’esclavage contemporain dans toute sa complexité, il est nécessaire de restaurer son historicité, c’est-à-dire de revenir à l’Histoire et à sa lecture contemporaine pour appréhender au mieux les effets de pouvoir déduits de la lecture hégémonique qui est faite de notre passé commun. Sans cet effort épistémologique nécessaire, nous ne comprendrions rien aux structures sociales contemporaines et aux hiérarchies de l’humain qui les caractérisent, tant dans les pays dits du Sud Global, lieu historique principal des pratiques d’esclavage, que dans ceux du Nord Global, lieu principal des puissances coloniales et esclavagistes.

En 1942, à la conclusion du chapitre VI de son texte *Sur le concept d’histoire*, Walter Benjamin nous a enseigné que « le don d’attiser dans le passé l’étincelle de l’espérance n’appartient qu’à l’historiographe intimement persuadé que, si l’ennemi triomphe, même les morts ne seront pas en sûreté. Et cet ennemi n’a pas fini de triompher » (Benjamin, 2000 [1942] : 430). Il faut, nous dit Benjamin, récupérer l’*à-présent* qui fonde le présent comme un produit historique afin de parvenir à réparer les principales iniquités que l’Histoire nous a léguées (« L’histoire est l’objet d’une construction dont le lieu n’est pas le temps homogène et vide, mais le temps saturé d’*à-présent* », chap. XIV). Une pensée formée à l’historicité est indispensable car, ajoute-t-il, « la tradition des opprimés nous enseigne que l’“état d’exception” dans lequel nous vivons est la règle. Nous devons parvenir à une conception de l’histoire qui rende compte de cette situation » (chap. VIII).

C’est pourquoi traiter de l’esclavage dans la contemporanéité en réduisant sa réflexion aux cas constatés de travail et de mariage forcés par l’Organisation Internationale du Travail (OIT), pour indignes et terribles que soient ces phénomènes, renvoie à une vision trop étroite de la présence de l’esclavage dans nos structures sociales. Si nous suivons Walter Benjamin, c’est exactement cet état d’exception, cette histoire historiciste, l’histoire des vainqueurs et la vision du monde qui leur correspond qui sont reproduits et promus par les fondés de pouvoir du Capital, aux commandes gouvernementales des États néolibéraux – aujourd’hui dénommées « démocraties libérales ».

L’esclavage, phénomène contemporain

Que nous soyons plus ou moins informés des tracas du monde, nous savons qu’il existe encore aujourd’hui, des formes d’esclavage et de travail forcé. Du point de vue gouvernemental, cependant, la lutte contre l’esclavage n’apparaît jamais comme une priorité : *a priori*, c’est toujours *l’autre*, et souvent l’étranger le plus exotique, qui est soumis à l’esclavage, pas *nous*. L’« esclavage moderne » est défini de la façon suivante par l’Organisation Internationale du Travail (OIT) : « les pratiques traditionnelles de travail forcé, comme les séquelles de l’esclavage, les pratiques analogues à l’esclavage ou les différentes formes de servitude pour dettes, mais également aux nouvelles formes de travail forcé qui ont émergé ces dernières décennies, comme par exemple la traite des personnes[[1]](#footnote-1) ».

L’article 1er de la Convention n.105 de l’OIT précise que chaque État membre de l’Organisation s’engage à « supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n’y recourir sous aucune forme », notamment :

(a) en tant que mesure de coercition ou d’éducation politique ou en tant que sanction à l’égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l’ordre politique, social ou économique établi ; (b) en tant que méthode de mobilisation et d’utilisation de la main-d’œuvre à des fins de développement économique ; (c) en tant que mesure de discipline du travail ; (d) en tant que punition pour avoir participé à des grèves; (e) en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.[[2]](#footnote-2)

Il s’agit donc d’éviter les sanctions de travail forcé imposées par un État autoritaire (a), les discriminations devant le travail et l’emploi (e), et les éventuels abus des employeurs (c et d). On observera que les discriminations prévues à l’item (e) ne prennent pas en compte les discriminations de genre, laissant ainsi tout loisir aux États signataires de maintenir une structure de l’emploi foncièrement discriminante envers les femmes. Notons également que l’item (b) de l’article 1er de la Convention n.105 prévoit de condamner la mobilisation et l’utilisation obligatoire ou forcée de la main d’œuvre « à des fins de développement économique », interdisant ainsi la mobilisation forcée d’une main-d’œuvre pour des œuvres de travaux publics ou pour des aménagements nécessaires à la croissance et au développement d’une entreprise et dont les heures de travail ne seraient pas prévues dans le contrat de travail.

Ces notions, nous pouvons le constater, sont susceptibles de maintes interprétations. La Convention paraît faire preuve d’une confiance absolue à l’élaboration de contrats de travail, même dans des pays dans lesquels le droit du travail est très peu restrictif pour les employeurs, ou dans lesquels les structures bureaucratiques de contrôle des législations sur le travail sont peu effectives, disposent de peu de ressources, voire sont inexistantes. C’est d’ailleurs toute la difficulté d’établir une norme qui soit applicable dans des pays dont les structures bureaucratiques, les conditions de production législative, et les conditions de mise en œuvre des ordres juridiques et des droits sociaux sont aussi disparates. Comme pour la déclaration des droits humains de l’Organisation des Nations Unies de 1948, il s’agit plus d’une déclaration de principes qui n’oblige les États signataires à aucune mesure contraignante pour s’adapter à la norme internationale. Tout au plus les États membres s’engagent-ils à « en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives »[[3]](#footnote-3). Selon la même logique, l’article 2 de la Convention n.105 de l’OIT établit que « tout Membre de l’Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s’engage à prendre des mesures efficaces en vue de l’abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu’il est décrit à l'article 1 de la présente convention ». En revanche, la Convention de 1957, comme la Déclaration Universelle de 1948, ne prévoit aucune sanction ni aucune évaluation de l’application de la norme par les États signataires. On comprend donc que, malgré le grand nombre de pays signataires de la Convention n.105 de l’OIT (176 signataires actuellement), les normes établies par la Convention soient encore peu respectées.

Soixante ans après la signature de cette Convention, la lecture des rapports de l’OIT est accablante : en 2017, environ 40 millions de personnes dans le monde ont été victimes de l’esclavage moderne – 24,9 millions par le travail forcé, et 15,4 millions par le mariage forcé[[4]](#footnote-4). Le rapport indique que « au cours des cinq dernières années, 89 millions de personnes ont été victimes d’une forme d’esclavage moderne pendant une durée allant de quelques jours à cinq années entières ». Il précise que 71 % des esclaves contemporains sont des femmes et 25 % sont des enfants. Parmi ces hommes, femmes et enfants, 50 % ont été soumis à l’esclavage pour cause de dettes, cette forme d’esclavage que Solon avait abolie à Athènes au vie siècle avant J.-C. Légalement, c’est cependant la forme officielle d’esclavage qui a le plus longtemps résisté aux pressions abolitionnistes : l’Inde n’a aboli la servitude pour dettes qu’en 1975, et le Pakistan qu’en 1992, mais ce que les Anglo-Saxons appellent « *debt bondage* » est toujours une réalité pour des dizaines de millions de personnes soumises au travail et au mariage forcés. L’OIT divise l’esclavage moderne en quatre ensembles distincts, et donne des informations sur le genre et la catégorie d’âge : 1) exploitation par le travail forcé (57,6 % de femmes et 42,4 % d’hommes, dont 18,7 % d’enfants) ; 2) exploitation sexuelle commerciale forcée (99,4 % de femmes, et 21,3 % d’enfants) ; 3) travail forcé imposé par l’État (59,4 % d’hommes et 40,6 % de femmes, dont 6,9 % d’enfants), et 4) mariage forcé (84,2 % de femmes et 15,8 % d’hommes, dont 36,8 % d’enfants).

La *Walk Free Foundation*, qui a publié en 2018 un rapport global sur l’esclavage (*The Global Slavery Index*), affirme que le Brésil est l’un des pays ayant pris le plus de mesures pour enrayer l’esclavage moderne ou, comme disent les Brésiliens, le « travail analogue aux conditions de l’esclavage ». Le géographe français Hervé Théry réalise régulièrement des études sur l’esclavage contemporain au Brésil. Dans une étude de 2019-2020, qui n’a pas encore été publiée, Hervé Théry montre que si l’on compare les données concernant les cas connus de travail esclave au Brésil (partie supérieure de la carte), et le nombre de personnes « libérées » du travail esclave par les institutions publiques brésiliennes (partie inférieure), on peut observer l’énorme différence entre les cas connus, la plupart situés dans certaines grandes villes et aux frontières agricoles des régions Nord (Amazonie) et Centre-Ouest, et le nombre de travailleurs « libérés » dont la plupart l’ont été dans la région Sud-Est du Brésil, c’est-à-dire la plus riche et la plus industrialisée. Cette carte nous invite, par conséquent, à relativiser l’intensité réelle du combat actuel contre les formes contemporaines d’esclavage.



Comparaison géographique du nombre de cas observés de travail esclave et du nombre de travailleurs « libérés » des formes de travail « analogues à une condition d’esclave » (1995-2019)[[5]](#footnote-5).

Si le combat contre les formes contemporaines d’esclavage est aussi peu investi par les pouvoirs publics des « démocraties libérales », ce n’est pas pour des motifs de compétence administrative ou de manque de moyens et de ressources. La fragilité de cette répression nous oblige à poser la question de ce que représente le travail esclave dans l’ensemble du gouvernement du marché de l’emploi, et des rapports que nous pouvons établir entre les formes néolibérales de gouvernementalité des relations de travail dans les démocraties dites libérales et le legs de l’esclavagisme à nos structures sociales contemporaines.

En effet, nous ne devons pas oublier en quelle mesure l’esclavagisme – et la colonialité qui lui a donné son cadre de développement – marque encore aujourd’hui nos structures sociales, notamment par le truchement d’un gouvernement biopolitique dont le pouvoir, comme nous l’a enseigné Michel Foucault, « aurait pour rôle de réinscrire perpétuellement ce rapport de force, par une sorte de guerre silencieuse, et de le réinscrire dans les institutions, dans les inégalités économiques, dans le langage, jusque dans les corps des uns et des autres » (Foucault, 1997 : 16).

Comme le rappellent plusieurs auteurs contributions du présent ouvrage collectif[[6]](#footnote-6), l’esclavage se définit par la dépossession du corps de l’individu, et son appropriation par un usager qui s’en est rendu maître – souvent, d’ailleurs, en se voyant lui-même reconnaître un statut juridique coutumier ou positif de propriétaire. On voit bien, dans les études menées sur la racialisation et sur la domination masculine, que la qualification du corps racialisé et genré, ainsi que sa mise aux normes juridiques, correspondent à des objectifs de gouvernementalité des corps et de fixation de hiérarchies sociales sur le temps long[[7]](#footnote-7). C’est donc sur le corps, sur son exposition au risque, sa dépossession et son appropriation que doivent porter nos observations sur l’historicité de l’esclavage, et non uniquement sur le caractère juridique ou illégal de l’usage abusif d’un corps autre.

À l’ère de la pandémie

Lors de la pandémie du Covid-19, la crise sanitaire nous a permis de mieux percevoir la surexposition des corps racialisés. Pour établir une liste non exhaustive des emplois surexposés lors de la pandémie, nous pourrions citer les travailleurs de la santé, les livreurs à domicile, les caissiers et les employés de supermarchés.

En ce qui concerne les corps racialisés, il n’existe pas de source statistique qui permette d’établir en France le lien entre la couleur de peau ou l’origine ethnique de la personne et la nature des emplois, ce qui contribue à rendre moins visible la racialisation des emplois précaires. À cet égard, le 2 juin 2020, Michelle Bachelet, ancienne présidente de la République du Chili et aujourd’hui Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits humains, avait déclaré : « Les données nous indiquent que la Covid-19 a eu un impact dévastateur sur les personnes d’origine africaine, ainsi que sur les minorités ethniques dans certains pays, dont le Brésil, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ». Elle ajoutait :

Dans de nombreux autres endroits, nous nous attendons à ce que des tendances similaires se produisent, mais nous ne pouvons pas en être sûrs étant donné que les données par race et ethnicité ne sont tout simplement pas collectées ou rapportées [sic]. L’impact épouvantable de la Covid-19 sur les minorités raciales et ethniques est très discuté, mais ce qui est moins clair, c’est l’ampleur des mesures prises pour y remédier.[[8]](#footnote-8)

Le même communiqué de presse des Nations Unies rapportait que :

Dans l’État brésilien de São Paulo, les personnes de couleur ont 62 % plus de risques de mourir de la maladie de la Covid-19 que les personnes blanches. En France, dans le département de la Seine Saint-Denis, où vivent de nombreuses minorités, une surmortalité plus élevée a également été signalée. Aux États-Unis, le taux de mortalité par la Covid-19 chez les Afro-Américains serait plus de deux fois supérieur à celui des autres groupes raciaux. De même, les données gouvernementales pour l’Angleterre et le Pays de Galles montrent un taux de mortalité pour les Noirs, les Pakistanais et les Bangladais qui est presque le double de celui des Blancs, même si l’on tient compte de la classe sociale et de certains facteurs de santé.

Comment ne pas percevoir, dans ces constats, les conséquences désastreuses de l’esclavage et de la colonisation ? L’histoire de l’esclavage est présente aujourd’hui, matériellement, dans nos structures sociales, dans nos façons de voir le monde et d’accepter que des vies soient paupérisées ou exposées à la mort beaucoup plus que d’autres. Dans son livre *Ce qui fait une vie*, la philosophe américaine Judith Butler nous a bien décrit, que « par sa surface et sa profondeur, le corps est un phénomène social : il est exposé à autrui, vulnérable par définition. Sa persistance même dépend de conditions et d’institutions sociales, ce qui veut dire que pour “être”, au sens de “persister”, il doit s’en remettre à ce qui est hors de lui » (Butler, 2009: 33). Le problème est que le « hors de lui » des gouvernementalités néolibérales semble incapable d’empêcher la mise en esclavage et l’exposition différentielle des corps et des vies à la paupérisation, à la maladie et à la mort. C’est cette question que soulève Judith Butler lorsqu’elle affirme que « certains types de corps apparaîtront avec plus de précarité que d’autres selon les versions du corps ou de la morphologie en général qui soutiennent ou sous-tendent l’idée d’une vie humaine méritant d’être protégée, abritée, vécue, pleurée. Ces cadres normatifs posent par avance quelle vie sera une vie valant d’être vécue, préservée ou pleurée » (Butler, 2009 : 53). Reste à savoir quels sont les critères de classification des corps qui font que certains soient volontiers exposés à la mort et que d’autres doivent être absolument et inconditionnellement protégés, sans le scandale de cette inégalité ne mette en péril l’ordre juridique institutionnel ou les formes de gouvernementalité.

Michel Foucault, dans son cours « *Il faut défendre la société ! »*, a avancé l’hypothèse que cette grille de lecture des corps candidats ou non au risque de mort et de maladie se fonde sur le critère racial : « Qu’est-ce que le racisme ? C’est, d’abord, le moyen d’introduire enfin, dans ce domaine de la vie que le pouvoir a pris en charge, une coupure : la coupure entre ce qui doit vivre et ce qui doit mourir » (Foucault 1997 : 227). Achille Mbembe, dans sa *Critique de la raison nègre* inspirée à la fois des travaux de Foucault et du *Discours sur le colonialisme* d’Aimé Césaire, a précisé cette idée :

La race est ce qui permet d’identifier et de définir des groupes de populations en tant qu'elles seraient, chacune, porteuses de risques différentiels et plus ou moins aléatoires. Dans ce contexte, les processus de racialisation visent à marquer ces groupes de populations, à fixer le plus précisément possible les limites au sein desquelles elles peuvent circuler, à déterminer le plus exactement possible les emplacements qu'elles peuvent occuper, bref, à assurer les circulations dans un sens qui permette d’écarter les menaces et d’assurer la sûreté générale. […] La race, de ce point de vue, fonctionne comme un dispositif de sécurité […]. Elle est à la fois idéologie et technologie de gouvernement. (Mbembe, 2013 : 62).

La race apparaît ainsi comme un vecteur de naturalisation de l’exposition au risque, comme il était un vecteur de naturalisation de la mise en esclavage lorsque ce dernier était légal ; elle est, nous fait remarquer Mbembe, « l’une des matières premières avec laquelle on fabrique la différence et l’excédent, c’est-à-dire une sorte de vie qui peut être gaspillée ou dépensée sans réserve. […] On peut donc comparer le travail de la race à une coupe sacrificielle – cette sorte d’acte dont on n’est pas obligé de répondre » (Mbembe, 2013 : 61). Sans doute après la féminité, la race est la première condition de la dévalorisation sociale qui induit une naturalisation de la mise en vulnérabilité des corps, y compris dans les formes contemporaines d’esclavage qui constituent l’expression radicale de cette gouvernementalité néolibérale biopolitique.

Ce phénomène, bien entendu, n’est pas nouveau. Et le libéralisme qui se trouve à la source des « démocraties libérales » a longtemps justifié l’esclavage des Noirs et la racialisation de l’échelle sociale comme des phénomènes naturels. L’italien Domenico Losurdo, dans sa *Contre-histoire du libéralisme*, nous a bien montré que sur le territoire anglais du xviiie siècle, l’esclavage ne pouvait être toléré, alors qu’en revanche, il semblait naturel et bienvenu dans les colonies anglaises d’Amérique. Losurdo observe que ce qui caractérisait le parti libéral de l’époque était précisément le suivant : « l’affirmation du principe du caractère inadmissible et de l’“inutilité de l’esclavage parmi nous”, ou du principe selon lequel l’Angleterre – et virtuellement l’Europe – a un air “trop pur” pour tolérer la présence d’esclaves sur son “vrai sol” » (Losurdo, 2014 : 62).

Pour autant, si ce phénomène est historiquement fondé, si nous vivons aujourd’hui à une époque qui se pense passée par la « décolonisation » et par une abolition généralisée de l’esclavage légal, les logiques de racialisation continuent à réifier les corps et à abandonner les corps racialisés à leur surexposition à la mort et à la domination de l’Autre. Le déni de cette racialisation est perceptible dans les politiques gouvernementales des démocraties libérales, ce que Michelle Bachelet nous rappelé lors de sa lecture critique des gestions gouvernementales de la pandémie de Covid-19.

Au-delà de l’esclavage moderne rendu visible dans les statistiques de l’OIT, il existe donc un large éventail de pratiques de domination (principalement de race, de genre et de classe) qui font usage de travail forcé ou non rémunéré, et qui peuvent être décrites comme des formes subreptices d’esclavage qui se fondent presque naturellement dans nos structures sociales contemporaines.

Bibliographie :

1. AGAMBEN (G.). *Homo Sacer. L’intégrale 1997-2015*. Paris : Seuil. 2016.
2. ARISTOTE. *Politique. Livres I et II*. Texte établi et traduit par Jean Aubonnet. Paris : Les Belles Lettres, 1960.
3. BALIBAR (E.). « Naissance d’un monde sans maître ? Après l’Empire, les marchés ». In BALIBAR (E.). *Histoire interminable. D’un siècle l’autre. Écrits I*. Paris : La Découverte. 2020.
4. BENJAMIN (W.). « Sur le concept d’histoire ». In *Œuvres III*. Paris : Seuil. 2000 [1942], p. 427 et sq.
5. BOURDIEU (P.). *Raisons pratiques. Sur la théorie de l’action*. Paris : Seuil, 1994.
6. BUTLER (J.). *Frames of War. When is life grievable?* London / New York: Verso. 2009.
7. CÉSAIRE (A.). *Discours sur le colonialisme*. 1955.
8. CHAMAYOU (G.). *Les chasses à l’homme. Histoire et philosophie du pouvoir cynégétique*. Paris : La Fabrique. 2010.
9. DELUCHEY (J.-F.). *Biopolitics and Death in Brazil: the extermination of the Amazonian (ultra)peripheral black youth*. Research draft report. Federal University of Pará (UFPA), Belem, Brazil. Gerda Henkel Stiftung (Düsseldorf) - Special Program Security, Society and State (2017-2019). 2019. 151 pages. Accessible en ligne à l’adresse suivante: https://bit.ly/2YBjLTx.
10. FEDERICI (S.). *Le capitalisme patriarcal*. Paris : La Fabrique. 2019.
11. FILGUEIRAS, Vitor Araújo. “Trabalho Análogo ao Escravo e o Limite da Relação de Emprego: Natureza e Disputa na Regulação do Estado”. In *Brasiliana – Journal for Brazilian Studies*. Vol. 2, n.2 (Nov 2013), pp. 187-218.
12. FOUCAULT (M.). *« Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France (1975-1976)*. Paris : Seuil/Gallimard, 1997.
13. FOUCAULT (M.). *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*. Paris : Seuil/Gallimard, 2004.
14. LAZZARATO (M.). *La fabrique de l’homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris : Éditions Amsterdam. 2011.
15. LOSURDO (D.). Contre-histoire du libéralisme. Paris : La Découverte. 2014.
16. MARX (K.). *Le Capital. Critique de l’économie politique*. *Livre Premier : Le procès de production du capital.* Paris : Quadrige / PUF. 1993 [1859].
17. MBEMBÉ (A.). *Critique de la raison nègre*. Paris : La Découverte. 2013.
18. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. *Estimations mondiales de l’esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé.* Genève : Bureau International du Travail (BIT), 2017.
19. RANCIÈRE (J.). *La Mésentente. Politique et philosophie*. Paris : Éditions Galilée. 1995.
20. WALK FREE FOUNDATION. *The Gloval Slavery Index 2018*. Nedlands (Australie): Minderoo Foundation, 2018. Accessible sur le lien suivant: https://bit.ly/2QxPFMg. Accédé le 14/08/2020.
21. WOOD (E. M.). *Democracy against Capitalism. Renewing historical materialism*. Cambridge (UK): Cambridge University Press. 1995.
1. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. Étude d’ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, Rapport de la Commission d’experts pour l’application des conventions et recommandations, 2012, CIT.101/III/1B, paragraphe 272. [↑](#footnote-ref-1)
2. #  ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. *Convention n.105 sur l’abolition du travail forcé, 1957*. Disponible en ligne sur le lien suivant : <https://bit.ly/3b4Fl7Z>. À ce jour, 176 pays ont signé la Convention, mais deux d’entre eux l’ont dénoncée (Malaisie et Singapour), le Vietnam ne l’appliquera qu’à partir de juillet 2021, et onze pays ne l’ont pas encore signée : Chine, Japon, Corée du Nord, Laos, Brunéi Darussalam, Myanmar, Palaos, Timor Leste, Tonga et Tuvalu.

 [↑](#footnote-ref-2)
3. ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Déclaration universelle des droits de l’homme*, 1948. Disponible sur le lien suivant : <https://bit.ly/3gyIqP3>. [↑](#footnote-ref-3)
4. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. *Estimations mondiales de l’esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*, Genève, Bureau International du Travail (BIT), 2017. [↑](#footnote-ref-4)
5. Carte établie par Hervé Théry en 2020 à partir des données de CPT/XP et IBGE. Nous remercions vivement Hervé Théry pour son autorisation à publier cette carte. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir notamment la contribution de Marine Miquel. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir dans ce volume le travail d’Érick Noël. [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://news.un.org/fr/story/2020/06/1070032>. [↑](#footnote-ref-8)